

MAIRIE DE ROSCOFF

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2017**

L'an Deux Mil Dix-sept, le vingt octobre à VINGT heures TRENTE minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 21-21-12 du code général des collectivités territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph SEITE, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Madame Sylviane MALEGEANT, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Madame Viviane LE JANNOU à Monsieur Daniel HYRIEN
Madame Béatrice CREACH à Madame Gisèle RIOU
Madame Isabelle KERVILLEC à Monsieur Alain CREIGNOU
Monsieur Gildas LE BOT à Monsieur Gilbert CHAPALAIN
Madame Elisabeth COUCHOURON à Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL

ABSENT :

Monsieur Maël DE CALAN

En exercice : 27

- Présents : 21
- Votants : 26

Date de la convocation : 13 octobre 2017

Monsieur Patrick RENAULT a été élu secrétaire.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2017

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017 leur a été transmis sous forme de copie intégrale du registre des délibérations jointes à la convocation à la présente séance.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le procès-verbal de la séance du 16 juin 2017 et ont signé sur le registre les membres présents ayant assisté :

Monsieur Joseph SEITE, Monsieur Daniel HYRIEN, Madame Maryvonne BOULCH, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Patrick RENAULT, Monsieur Jean-Pierre ALANORE, Madame Marie-Françoise TANGUY-DILASSER, Madame Gisèle RIOU, Madame Brigitte LELEUX, Madame Marguerite ROBIN,

Monsieur Alain CREIGNOU, Monsieur Alain CABIOCH, Monsieur Ronan CHAPALAIN, Monsieur Jean-Claude DIROU, Madame Pascale BOU LAHDOU, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Madame Anne-Marie GUYADER-DENIEUL, Madame Béatrice NOBLOT, Monsieur Michel AUTRET, Monsieur Stéphane AUDIC.

UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation qu'il a effectué, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 16 juin 2017.

Il a informé le Conseil Municipal qu'il a été saisi de 23 demandes de préemption auxquelles il n'a pas donné suite, et qu'il a signé 8 décisions :

- DECISION n°2017-20 - Fixation des Tarifs du droit de place pour l'occupation d'un emplacement lors du Food Truck Festival de Roscoff 2017 (annulé et remplacé par la Décision n°2017-23)
- DECISION n°2017-21 - Fixation des tarifs du port
- DECISION n°2017-22 - Fixation Tarif Borne camping-car
- DECISION n°2017-23 - Fixation des tarifs du droit de place pour l'occupation d'un emplacement lors du Food Truck Festival de Roscoff 2017
- DECISION n°2017-24 - Fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant municipal – lot n°8 : filets de poissons frais – attribuée à la société LES VIVIERS DE ROSCOFF de ROSCOFF (29) pour un montant de 2 487,00 € H.T pour une durée de 12 mois.
- DECISION n°2017-25 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de santé confiée à la société LAAB FAUQUERT Architecte de LANNION (22) pour un montant de 55600 € H.T.
- DECISION n°2017-26 - Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Duguay Trouin confiée à la société EIFFAGE ENERGIE de MORLAIX (29) pour un montant de 17 960 € H.T.
- DECISION n°2017-27 - Signature d'une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de certificats d'Energie avec Certinergy dans le cadre du contrat de services signé par Haut Léon Communauté suite à l'obtention du label Territoires à Energie Positive.

2 - DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire a proposé d'adopter le projet de délibération budgétaire modificative qui concerne les budgets « ville », « eau » et « Maison de Santé ». Les modifications permettront d'adapter les crédits aux évolutions intervenues au cours des derniers mois sur différents postes et aux demandes de Madame le comptable du trésor, tant en dépenses et recettes en section de fonctionnement et en investissement

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET VILLE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
611/020	Parc téléphonique (assistance, consultation)	2 500,00	73211	Attribution de compensation HLC	- 4 000,00
611/026	prestation d'exhumation cimetière	2 000,00			
6156/251	contrat de maintenance HORIS	1 500,00	74833	Etat compensation CET	- 2 700,00

	(matériel de cuisine)				
6168/020	Franchise assurance (suite sinistre du 05/03/17)	1 500,00	74834	Etat compensation exonération taxes foncières	- 73 000,00
62878/212	encadrement TAPS (années scolaires 2014/15, 2015/16 et 2016/17)	6 000,00	74835	Etat compensation exonération taxe d'habitation	35 000,00
739223 (014)	FPIC	- 20 000,00	73223	FPIC	47 000,00
6236/324/201	supports découverte du patrimoine x 20 000 exemplaires	5 300,00	* 042 (7768)	neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	53 000,00 €
chap 012	Traitements	25 000,00	6419 (013)	remboursements sur rémunérations du personnel	31 000,00 €
6811/040	régul amortissements	12 000,00			
0,23	virement	50 500,00 €			
		86 300,00 €			86 300,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
			0,21	Virement	50 500,00
16449	opération afférente à l'option	500 000,00	16449	opération afférente à l'option	500 000,00
*040 (198)	neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	53 000,00			
2051/020	Parc téléphonique (Axians)	9 200,00	0,24	vente maisons des associations	- 50 000,00
	Logiciels		0,24	vente terrain Kerguennec	20 000,00
			1321/822	DETR - Amngt rue de Kerioual	13 820,00
			1318	Boîtes à livres	2 400,00
21571/810	Achats de 2 véhicules électriques	30 000,00	1318/810	Subvention véhicules électriques TEPCV	34 600,00

			1328/411	Subvention isolation salle de judo (Certinergy)	4 655,00
2313/020	Portes automatiques Mairie	10 000,00			
2313/412	Vestiaires stade	- 10 000,00			
2315/813	containers enterrés	13 000,00			-
2158/112	Acquisition Terminal de Verbalisation Electronique X 3	4 600,00			
2158/33	guirlandes de Noël	4 000,00	1328/822	Subventions pistes cyclables (Rhun-Kergus et rue des Genêts-Rhun)	35 625,00
2315/822	Voirie (dépenses prévues en 2018 et réalisées en 2017 pour Kerioual)	45 000,00			
2313/020	salle Astan	4 800,00			
2312/823	décompactage	- 2 000,00	042	régul amortissements	12 000,00
2313/026	portail cimetièrè	- 2 000,00 €			
2313/112	bâtiment PM et EMM	- 1 500,00			
2313/211	Chaudières école	- 4 000,00 €			
2313/211	sol amortissant	- 2 000,00 €			
2313/314	chaudière cinéma	- 5 000,00 €			
2313/412	vestiaires + buvette terrain de foot	- 20 000,00 €			
2313/810	portail Varquez	- 1 500,00 €			
2313/810	gouttières serv. Techn	- 2 000,00 €			
		623 600,00 €			623 600,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions :
- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Ville.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
EAU**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
0,23	virement	300,00	777	Amortissement subvention 2016 pose 2 compteurs de sectorisation	300,00 €
		300,00 €			300,00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
13911	Amortissement subvention 2016 pose 2 compteurs de sectorisation	300,00	021		300,00
		300,00 €			300,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Eau.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE
BUDGET 2017 - MAISON DE SANTE**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
article	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
20	Honoraires études	100 000,00			
2313	Maîtrise doeuvre	400 000,00	16	emprunt	500 000,00
		500 000,00 €			500 000,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ONT ACCEPTÉ** la délibération budgétaire modificative proposée pour le budget Maison de Santé.

3 - DEMANDE DE NEUTRALISATION BUDGETAIRE TOTALE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

L'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 a étendu aux collectivités la faculté de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter à l'ensemble des collectivités de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement, sans dégrader la section de fonctionnement ; une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement ou totalement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais peut être déterminé au regard des autres éléments du budget de l'exercice ou de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 68...
 - recette au compte 28 ...
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées",
 - recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé :

- la neutralisation totale des subventions d'investissement versées pour l'exercice 2017 en autorisation budgétaire à hauteur de 53 000 € ;
- l'inscription de cette somme en décision modificative par une dépense au compte 198 et une recette au compte 7768 ;
- le renouvellement de cette autorisation à compter de 2018 jusqu'à l'amortissement complet des subventions d'équipement.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** les propositions énoncées.

4 - OUVERTURE DE CREDITS POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE DE KERGUS

La procédure administrative a été engagée pour sélectionner le maître d'œuvre du projet, et poursuivre avec le dépôt de demande de permis de construire, la consultation des entreprises... Pour permettre le règlement des frais qui se présentent d'ores et déjà (indemnisation des cabinets d'architectes non retenus, en premier lieu) Monsieur le Maire a proposé d'ouvrir des crédits au budget annexe créé, à hauteur de :

- 100 000 euros en dépenses sur le compte 20 et 400 000 euros sur le compte 2313
- 500 000 euros en recettes sur le compte 16.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits mentionnés.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Plusieurs projets ont été retenus par le conseil départemental et à présent que les dossiers se précisent, et avant d'engager les travaux, Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à l'autoriser à solliciter des subventions pour les travaux suivants :

- Maison des Johnnies et de l'Oignon de Roscoff

L'établissement ouvert depuis l'été 2004 nécessite une mise aux normes d'accessibilité et surtout une modernisation des parcours de visite, adapté aux évolutions numériques et à l'attente des publics accueillis (différents âges, bretonnants, étrangers...). Un travail de concertation entre les différentes parties intéressées par le dossier (Johnnies, producteurs, élus, bénévoles...) a été mené par la médiatrice culturelle, aidée par Mathias, recruté pour construire le dossier qui a recueilli l'assentiment des différents groupes. Une consultation d'entreprises va être engagée prochainement en vue de débiter les travaux dès janvier en vue d'une ouverture de la Maison des Johnnies rénovée et modernisée, en avril, à l'occasion de la Fête de la Bretagne. L'évaluation des travaux s'élève à 100 000 euros HT.

Interventions

Madame Anne-Marie DENIEUL indique que, certes, une concertation a été menée mais elle fait part de son étonnement devant la somme annoncée. L'objectif est d'attirer plus de visiteurs mais le déficit ne se creuse-t-il pas ?

Monsieur le Maire répond qu'un recrutement a été décidé l'an dernier et que la modernisation annoncée est nécessaire.

Monsieur Gilbert CHAPALAIN, adjoint chargé des finances, du tourisme et du patrimoine ajoute qu'une réunion se tiendra en novembre pour établir le bilan du service.

A la réflexion de Monsieur Stéphane AUDIC qui prend l'exemple d'équipements de la même nature gérés par des associations, Monsieur CHAPALAIN répond que ce n'est pas envisageable d'assurer ce service avec des bénévoles, sur une durée d'ouverture aussi importante que celle qui est appliquée à la Maison des Johnnies.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil départemental.

- Eco quartier

Elaboré à la suite de la définition du projet de territoire mené avec le cabinet Barton Willmore, ce chantier prévoit la construction d'environ 120 logements comprenant des logements sociaux, des PSLA, des maisons et appartements en accession à la propriété, respectant les prescriptions émises par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, en matière de mixité sociale et de respect de l'environnement. Le déficit prévu pour cette opération s'élève à 1 700 000 euros.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil départemental.

- Eglise Notre Dame de Croas Batz

Une étude est en cours par l'agence Catherine PROUX concernant les travaux devant être réalisés à l'Eglise Notre Dame de Croas Batz et estimés à ce jour à 283 501,76 euros H.T honoraires maîtrise d'œuvre compris. L'investissement portera sur la mise en valeur et en sécurité des ensembles

meubles ainsi que des travaux sur les vitraux et les ossuaires, et la restauration des marches menant au chœur.

Interventions

Monsieur Stéphane AUDIC intervient pour considérer qu'il est sans doute important de sécuriser l'église mais l'installation d'une vitrine sécurisée pour protéger le trésor, vaut-elle la peine ?

Monsieur Gilbert CHAPALAIN, précise que le trésor est constitué des albâtres, qui sont, dans l'attente de leur retour à Roscoff, au musée des Jacobins à Morlaix, et le reste du trésor aujourd'hui en lieu sûr, pourra être présenté au public. Les travaux seront subventionnés à hauteur de 70 %. Les travaux seront étalés sur 3 exercices.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du conseil départemental.

6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le projet de rénovation et de modernisation de la Maison des Johnnies a été retenu au titre du Contrat de Pays, aussi Monsieur le Maire a invité les membres du conseil municipal à l'autoriser à solliciter la subvention correspondante pour ces travaux estimés à 100 000 euros H.T.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention au titre du contrat de partenariat.

7 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX A L'EGLISE NOTRE DAME DE CROAS BATZ

Une étude est en cours par l'agence Catherine PROUX concernant les travaux devant être réalisés à l'Eglise Notre Dame de Croas Batz et estimés à ce jour à 283 501,76 euros H.T honoraires de maîtrise d'œuvre compris. L'investissement portera sur la mise en valeur et en sécurité des ensembles mobiliers ainsi que des travaux sur les vitraux et les ossuaires, et la restauration des marches menant au chœur.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal de l'autoriser à demander des subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

8 - ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire a informé ses collègues que Madame le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de redevances pour deux usagers du port pour des sommes s'élevant à 129,20 euros et 21,69 euros et demande que ces sommes soient admises en non-valeur.

Monsieur le Maire a proposé de donner une suite favorable à cette demande.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur de ces redevances.

9 - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

Monsieur le Maire a proposé d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges réunie le 26 juin dernier qui fixe la contribution de compensation reversée par Haut Léon Communauté à la commune pour le présent exercice à 291 024 euros.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges présenté.

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Monsieur le Maire a proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention à intervenir entre les 14 communes et l'intercommunalité et Haut Léon Communauté pour définir les modalités de l'instruction par le service commun, des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la commune.

Intervention

Madame Anne-Marie DENIEUL intervient pour regretter que les pratiques des communes ne soient pas harmonisées comme cela aurait dû être le cas.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVÉ** les termes de cette convention et **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à la signer.

11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ROSKO JARDINS PARTAGÉS

La commune de Roscoff, engagée depuis 2007 dans des actions de développement durable dans le cadre de son Agenda 21 a l'opportunité de répondre à la demande d'une association locale qui souhaite favoriser l'échange et la rencontre autour d'un projet de jardin partagé et collectif. Pour préciser les modalités de mise à disposition par la Ville, à titre précaire et révocable d'un terrain situé allée des Embruns, Monsieur le Maire a demandé l'autorisation de signer une convention avec Madame Annie LE FE, présidente de l'association.

Interventions

Madame Béatrice NOBLOT souligne qu'elle est favorable à cette initiative mais veut s'assurer que les règles d'accessibilité seront bien respectées. Elle s'étonne que les surfaces des parcelles ne soient pas formalisées.

Monsieur Daniel HYRIEN répond que les surfaces seront définies en fonction du nombre de membres. Les services techniques municipaux apporteront leur aide pour dessiner le projet, clôturer le terrain et mettre une réserve d'eau à disposition. La convention soumise est adaptée de celles qui sont appliquées dans d'autres communes.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention.

12 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LES EFFACEMENTS DE RÉSEAUX

A la demande de Monsieur le Président du Syndicat d'Energie et d'Electricité du Finistère Monsieur le Maire a proposé de l'autoriser à signer la convention avec l'EPCI pour définir les modalités d'intervention et de financement des travaux qui vont couvrir le tronçon « Bonne Nouvelle » à « Pontigou ».

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer cette convention.

13 - VENTE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT KERGUENNEC

La commune de Roscoff est propriétaire d'un terrain situé 9 venelle de Kerguennec, cadastré AR 57p qui va être aménagé dans le virage. Monsieur le Maire a proposé de vendre cette parcelle classée en UHca d'une contenance de 327 m² à Monsieur PAUGAM François au prix de 66 euros HT le m² (suivant estimation du service de France Domaines, soit 21 582 euros, net vendeur. La vente sera réalisée par Maître Gaït MARTIN-VEILHAN, Notaire à Roscoff. (P.J. n°7)

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** la vente de cette parcelle aux conditions indiquées.

14 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PROGRAMME DE VOIRIE 2017

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le lundi 28 août 2017, qui ont choisi de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 137 523,30 euros HT pour réaliser les travaux de voirie 2017 sous la maîtrise d'œuvre d'ING CONCEPT.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT AUTORISÉ** Monsieur le Maire à attribuer le marché Programme de voirie à cette entreprise aux conditions indiquées.

15 - VENTE D'UNE REMORQUE

Monsieur le Maire a proposé d'accepter la reprise d'une remorque ROLLAND pour un montant de 1 000.00 € H.T. soit 1 200.00 € TTC sur le budget PORT par la société CLAAS – de PLOUIGNEAU.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la reprise de cette remorque aux conditions indiquées.

16 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre des animations qui ont eu lieu durant l'été, certaines associations privilégient le versement d'une subvention à tout autre financement. Aussi, Monsieur le Maire a-t-il demandé l'autorisation d'allouer la somme suivante à :

- Association AbrakadaBrass (pour dimanche 23 juillet 2017) : 400 €.
- Protection Civile du Finistère (pour la Fête de l'Oignon de Roscoff et les Journées du Patrimoine) : 1000€
- Association Strobell Laouen (pour Roscoff Fête son Patrimoine 2017) : 800 €

De plus, après avis des membres de la commission « affaires sociales » Monsieur le Maire a invité ses collègues à se prononcer sur la demande de subvention de l'amicale du don du sang à laquelle la commission propose d'allouer une subvention de 180 euros.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement des subventions proposées.

17 - SOUTIEN AUX VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, François BAROIN, les membres du bureau de l'Association des Maires de France et l'ensemble des maires de métropole et d'Outre-mer tiennent à témoigner leur solidarité aux habitants et apporter leur plein soutien à l'ensemble des élus des collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

A l'invitation de l'AMF ; Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de s'associer à l'élan de solidarité en versant de 1 euro par habitant, soit une subvention de 3 439 euros, au CCAS de Saint-Martin.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette subvention.

18 - REPARTITION DES SUBVENTIONS DES CLUBS AFFILIÉS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Monsieur le Maire a rappelé qu'une subvention de 22 000 euros été allouée pour l'année 2017, à l'Office Municipal des Sports qui attribue, suivant des clefs de répartition, les subventions aux clubs affiliés, qui seront versées après approbation par le conseil municipal. Monsieur le Maire a proposé donc de financer les associations comme suit :

Association	Proposition de l'OMS
AMI CALME SPORTS	54,56 €
BILLARD	3 557,91 €

GYMNASTIQUE	1 776,29 €
JUDO	3 559,85 €
ROLLER	2 962,10 €
TENNIS	2 862,07 €
TWIRLING	1 489,02 €
FOOT	4 845,09 €
CYLCO	366,17 €
ROSKO'VITES	355,74 €
TENNIS DE TABLE	171,20 €
TOTAL	22 000,00 €

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la répartition de la subvention proposée.

19 - CONTRAT GROUPE RELATIF A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le conseil municipal a autorisé, par délibération du 10 février 2017, Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion du Finistère dans le cadre de la consultation pour la couverture du risque statutaire. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune n'est plus assurée que pour les accidents de travail, les maladies professionnelles, la longue maladie, la longue durée, la maternité et le décès, mais le risque « maladie ordinaire » est exclu. Les conditions obtenues, incluant ce dernier risque sont un peu plus élevées que celles actuellement en vigueur mais des variantes permettent de concilier une couverture plus importante qu'aujourd'hui et une économie financière. Les membres de la commission « administration générale » réunis le 10 octobre ont retenu l'option suivante :

Couverture des risques « décès » sans franchise, « accident de travail – maladie professionnelle » avec une franchise de 10 jours, des risques « longue maladie / longue durée » et « maternité » sans franchise, et du risque « maladie ordinaire » avec une franchise de 30 jours, pour un taux de 5,09 %.

Cette proposition représente une cotisation s'élevant à 60 403 euros incluant la participation au centre de gestion d'un montant de 3 043 euros.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

20 - DEMANDE DE DÉNOMINATION DE VOIE

Une nouvelle voie a été créée dans le lotissement situé chemin du Valanec, il convient donc de la dénommer. Aussi, après avis des membres de la commission « administration générale », Monsieur le Maire a proposé de retenir le nom de : Impasse du Valanec.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** la dénomination de voie proposée.

21 - CONVENTION OGEC

Monsieur le Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission des affaires scolaires, qui ont fixé le montant du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique des Muguérou à 924,90 euros (contre 960,83 euros l'an passé). Suivant les termes de la convention passée avec l'école Ange Gardien, cette allocation individuelle doit lui être reversée en fonction du nombre d'élèves inscrits à la rentrée dans l'établissement soit 86 élèves. Aussi le montant total s'élèvera à 79 541,40 euros. Des crédits ont été prévus au budget primitif 2017 à cet effet.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le versement de cette allocation.

22 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire a proposé :

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le rapport est consultable sur le site de l'Observatoire de l'eau ou auprès du secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions :
- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

23 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Monsieur le Maire a proposé :

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

✓ **de décider** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
Le rapport est consultable sur le site de l'Observatoire de l'eau ou auprès du secrétariat en mairie.

En conséquence, les Conseillers Municipaux, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 5 abstentions :
- **ONT ACCEPTÉ** cette proposition.

24 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET COMPTE D’AFFERMAGE DU SERVICE EAU ET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a informé les membres du conseil municipal que le chef d'agence de la SAUR, chargée de la gestion du service d'eau potable, a remis les rapports annuels du délégataire et les comptes d'affermage des services eau potable et assainissement pour l'année 2016 et que ces documents sont à leur disposition auprès du secrétariat, en mairie.

Affiché le 31 octobre 2017